



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2023-114

INSTITUANT LA PROLONGATION DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUFFÉMONT ENTRE 00h30 et 05h00

Le Maire de la commune de Bouffémont

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu le décret N° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 relative à la prolongation de l'extinction nocturne de l'éclairage public,

Considérant que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente,

Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie et notamment de l'électricité,

Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,

Considérant qu'une expérimentation portant sur l'extinction totale de l'éclairage public sur une plage horaire déterminée a lieu sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV),

Considérant que, dans un souci de cohérence territoriale, la ville a souhaité s'associer à cette démarche,

Considérant un 1^{er} bilan positif,

Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants,

Considérant que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité,

ARRÊTE :

Article 1 : La prolongation de l'extinction de l'éclairage public, chaque nuit, du 25 septembre 2023 au 30 avril 2024 entre 00h30 et 05h00, sur l'ensemble du territoire de la commune de Bouffémont.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une communication la plus large possible.

Article 3 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 25 septembre 2023

Le Maire
Michel LACOUX

